



Poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, baisse des impôts de production, nouvelles aides à l'embauche, ... comme chaque année au 1er Janvier, de nombreux changements s'opèrent dans le champ des règles applicables aux entreprises... Retrouvez les principales nouveautés pour 2021 dans NOTRE NOTE, accessible sur notre site www.lba-walterfrance.com

**Entreprises :
Ce qui change au
1er janvier 2021**



FONDS DE SOLIDARITÉ : Nouveautés Décembre 2020

Alors que les entreprises ont jusqu'au 31 janvier 2021 pour solliciter le Fonds de solidarité au titre du mois de novembre, le gouvernement vient une nouvelle fois de faire évoluer ce dispositif de soutien aux entreprises pour le mois de décembre 2020.

Depuis le 1er décembre, le Fonds de solidarité est plus favorable pour les entreprises fermées administrativement (comme les bars, restaurants, salles de sport ou discothèques), quelle que soit leur taille. Ces entreprises ont le choix de demander :

- une aide d'un montant maximum de 10 000 €
- ou, si cela est plus favorable, une indemnité représentant 20 % du CA 2019, plafonnée mensuellement à 200 000 €

Jusqu'à 200 000 € pour les entreprises les plus touchées

Les entreprises du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture et des secteurs liés (S1) qui sont restées ouvertes mais qui ont été durement touchées par la crise, bénéficient d'un accès privilégié au dispositif, quelle que soit leur taille. Et à condition d'avoir perdu au moins la moitié du CA 2019. Elles peuvent demander une aide plafonnée à 10 000 € ou, si cela est plus favorable, une indemnité équivalente à 15 % de leur CA 2019, dans la limite de 200 000 €. Le montant de l'indemnité peut s'élever à 20 % en cas de perte de plus de 70 % du CA.

10 000 € pour les entreprises des secteurs S1bis

Les entreprises des secteurs connexes aux entreprises du secteur S1 (S1bis), à condition de justifier d'une perte de CA supérieur à 50 %, peuvent également prétendre à une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 €, plafonnée à 80 % de la perte du CA.

1 500 € pour les PME impactées par la crise

Pour toutes les autres entreprises justifiant d'une perte minimale de 50 % de leur CA en décembre 2020 (par rapport au CA N-1) peuvent continuer à bénéficier de l'aide de base du Fonds de solidarité, soit une subvention de 1 500 €.



**AVANCES REMBOURSABLES ET
PRÊTS BONIFIÉS :
Dispositif disponible jusqu'au
30 juin 2021**

Le décret n°2020-1653 du 23 décembre 2020 prévoit la reconduction du dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise Covid-19 jusqu'au 30 juin 2021. Sa portée est également étendue aux PME et ETI de plus de 10 salariés. Ce dispositif a vocation à être utilisé lorsque le recours au PGE est impossible ou insuffisant pour couvrir les besoins de l'entreprise. L'aide peut prendre la forme d'un prêt à taux bonifié ou d'une avance remboursable suivant la situation de l'entreprise.

Ce décret modifie également quelques unes des caractéristiques de cette aide :

- l'aide dont le montant < à 800 K€ est une avance remboursable, d'une durée d'amortissement limitée à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital limité à 3 ans, à un taux fixe > à 100 points de base
- ou d'un prêt à taux bonifié si le montant est > à 800 K€, d'une durée d'amortissement de 6 ans maximum, différé d'amortissement en capital de 1 an, taux d'intérêt fixe + une marge de crédit minimale de 100 points de base.

Les 2 sont décaissés au maximum au 30 juin 2021

Dernière précision : Cette aide peut couvrir soit des besoins en investissements soit des besoins en fonds de roulement.

Un décryptage des principales dispositions et nouveautés fiscales et sociales pour l'année 2021 par nos experts WALTER France

- Frédéric Thienpont - Juriste fiscal et patri-moine
- Laure Virazels - Juriste fiscale
- Philippe Hupé - Expert-comptable et Commissaire aux comptes Cabinet LBA WALTER France

Pour vous inscrire, RDV sur notre site internet www.lba-walterfrance.com

WEBINAIRE

Loi de Finances et
loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021

Décryptages

Vendredi 15 Janvier 2021
11h30-13h